

Toulouse, le 22 août 2023

---

## Décision prise par le Président de Réseau31

### Décision n°20230822 – n°304

---

#### **Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;**

**Vu** l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

**Vu** la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

**Vu** l'arrêté n° A20220601-76 portant abrogation de l'arrêté n° A20210108-03 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

**Considérant** le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

**Considérant** le marché n°056P2019 relatif à la fourniture de matériel de débitmètres, lot n°1, notifié le 02 juillet 2019, aux entreprises KROHNE et CNS (marché multi-attributaires) ;

**Considérant** l'avenant 1 actant de l'annulation des modalités de révision des prix du marché pour fixer à la place un prix ferme et définitif ;

**Considérant** la nécessité d'augmenter le montant maximum du marché pour permettre la continuité de service, le temps nécessaire à la relance de la procédure ;

**décide**

**Article unique** : d'approuver l'avenant n°2 au marché n°056P2019 ayant pour objet d'acter de l'augmentation du montant maximum du marché de 10% pour permettre la continuité de service, le temps nécessaire à la relance de la procédure.

**Remi RAMOND**  
Pour le Président et par délégation,  
*Le Vice-Président,*

